

Convention de dépôt d'archives publiques définitives entre le service interministériel des Archives de France, l'Institut Agro Rennes-Angers le Département de l'Ille-et-Vilaine et le Département de Maine-et-Loire

Vu le Code du patrimoine, livre II, notamment ses articles L.211-1, L.211-2, L.212-4 et R.212-2 à 4, 10 à 12, 14, 63,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (article L.2112-1),

Vu la circulaire du premier ministre du 2 novembre 2001 relative à la gestion des archives dans les services et établissements publics de l'État,

Vu la circulaire DGP/SIAF/2010/020 du 25 novembre 2010 relative au contrôle et à la collecte des archives des opérateurs de l'État,

Vu la délibération du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine en date du , par laquelle le Département d'Ille-et-Vilaine accepte de recevoir en dépôt les archives de l'Institut Agro Rennes-Angers.

Vu la délibération du Conseil départemental de Maine-et-Loire en date du , par laquelle le Département de Maine-et-Loire accepte de recevoir en dépôt les archives de l'Institut Agro Rennes-Angers.

Il est convenu ce qui suit, entre :

- Le Service interministériel des Archives de France, représenté par la Cheffe du Service interministériel des Archives de France, Madame Françoise Banat-Berger, ci-dessous dénommée « le Service interministériel des Archives de France»,
- L'École nationale supérieure des sciences agronomiques, agroalimentaires, horticoles et du paysage, sous tutelle du ministère en charge de l'agriculture, sis 65, rue de Saint-Brieuc, 35000 Rennes, représenté par sa directrice, Madame Alessia Lefébure, ci-dessous dénommé « l'Institut Agro Rennes-Angers »;
- et le Département d'Ille-et-Vilaine Archives départementales d'Ille-et-Vilaine— Hôtel du département, sis Hôtel du Département, 1 avenue de la Préfecture, 35000 Rennes, représenté par le président du conseil départemental, Monsieur Jean-Luc Chenut, habilité par la délibération susvisée, ci-dessous dénommé, selon les cas, « le département » ou « le service départemental d'archives d'Ille-et-Vilaine » ;
- et le Département de Maine-et-Loire Archives départementales de Maine-et-Loire Hôtel du département, sis Hôtel du Département, 48B Avenue du Maréchal Foch, 49100 Angers, représenté par la présidente du conseil départemental, Madame Florence Dabin, habilitée par la délibération susvisée, ci-dessous dénommé, selon les cas, « le département » ou « le service départemental d'archives de Maine-et-Loire».

I – PREAMBULE

1 - l'Institut Agro Rennes-Angers

L'École nationale supérieure des sciences agronomiques, agroalimentaires, horticoles et du paysage (l'Institut Agro Rennes-Angers) est un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) placé sous tutelle du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation. Elle constitue une école interne de l'institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement, dénommé l'institut Agro, créé par décret n°2019-1459, par le regroupement de l'Institut Agro Montpellier et de l'Institut Agro Rennes-Angers à l'initiative des ministères de l'Agriculture et de l'Alimentation et de l'Enseignement supérieur. L'Institut Agro forme des ingénieurs spécialisés en agroalimentaire, en agronomie, en paysage et en horticulture et regroupe donc les écoles de Rennes-Angers, Dijon et Montpellier

L'Institut Agro Rennes-Angers s'inscrit dans l'héritage de ses deux établissements fondateurs : Agrocampus Rennes et l'Institut national d'horticulture et de paysage d'Angers, fusionnés dès 2008 dans l'établissement AgroCampus Ouest.

Agrocampus Rennes tire ses origines de l'École d'agriculture de Grand Jouan (Loire-Atlantique) créée en 1830. Transférée à Rennes en 1896 sur le site qu'occupe encore aujourd'hui l'Institut Agro, cette école nationale d'agriculture formant des ingénieurs a considérablement développé au fil des ans son enseignement scientifique appuyé sur la recherche. En 1946, l'Institut national de recherche agronomique (INRA) est créé et s'installe progressivement autour de l'école qui, en 1962, devient École nationale supérieure agronomique (ENSA). En 1964, l'École nationale supérieure féminine d'agronomie (ENSFA) ouvre ses portes dans ces mêmes locaux pour laisser place, en 1990, à l'Institut national supérieur de formation agro-alimentaire (INSFA). En 1988, l'ENSAR est habilitée à délivrer le doctorat. Depuis 1995, diverses structures de recherche et développement se sont implantés sur le campus dans une dynamique de partenariat professionnel forte. En 2004, l'Institut national d'enseignement supérieur et de recherche agronomique et agroalimentaire de Rennes (Agrocampus Rennes) regroupe en un établissement unique l'ensemble des formations supérieures agronomiques et agro-alimentaires (ENSAR et INSFA notamment) dispensées sur le site.

Agrocampus Rennes a par ailleurs intégré en 2006 et jusqu'à sa fermeture en 2022, le Centre d'études du milieu et de la pédagogie appliquée au milieu agricole, établissement national de formation et d'expérimentation pédagogique (CEMPAMA), créé en 1968 et implanté en 1973 à Fouesnant (Finistère).

Créée par le ministre de l'Agriculture Edgar Pisani, l'école nationale d'ingénieurs des travaux horticoles (EnitaH) d'Angers ouvre ses portes en 1971 pour former en trois ans des ingénieurs spécialistes des techniques horticoles. En 1991, l'école change de nom, elle prend le nom d'École nationale des ingénieurs des travaux de l'horticulture et du paysage (ENITHP) pour affirmer sa double spécialisation en horticulture et paysage, sur le modèle de l'École nationale supérieure de paysage de Versailles.

En 1998, la fusion de l'ENITHP et de l'École nationale supérieure d'horticulture (ENSH), fondée à Versailles en 1874 et délocalisée à Angers en 1995, permet la création sur le campus d'Angers d'un établissement public d'enseignement supérieur et de recherche sous tutelle du ministère en charge de l'Agriculture : l'Institut national d'horticulture (INH).

Opérateur de l'État, l'Institut Agro Rennes-Angers est tenu de verser aux Archives nationales les documents d'archives publiques définitives qu'elle produit ou reçoit, ainsi que les documents d'archives publiques produits et reçus par les structures qui l'ont précédé et dont il est l'héritier.

2 – Le Service interministériel des Archives de France

Le Service interministériel des Archives de France, rattaché à la direction générale des patrimoines et de l'architecture du ministère en charge de la culture, conçoit, oriente et contrôle l'action de l'État en matière d'archives publiques à des fins administratives, civiques, scientifiques et culturelles. Sont de sa

responsabilité la définition des politiques de collecte, de tri, de classement, de description, de conservation et de communication des archives publiques, hormis celles des ministères en charge des Affaires étrangères et de la Défense. Il veille à la diffusion et à la mise en valeur du patrimoine archivistique sur l'ensemble du territoire.

En application de l'article R 212-63 du Code du patrimoine et suivant la circulaire DGP/SIAF/2010/020 du 25 novembre 2010 susvisés, le service interministériel des Archives de France accepte que l'Institut Agro Rennes-Angers dépose ses archives publiques définitives aux services départementaux d'archives d'Ille-et-Vilaine et de Maine-et-Loire

3 - Le service départemental d'archives d'Ille-et-Vilaine

Gardien de la mémoire départementale, le service départemental d'archives d'Ille-et-Vilaine a pour mission de conserver, classer, communiquer et mettre en valeur les fonds d'archives entrés par voie ordinaire ou extraordinaire.

Dans le cadre de la présente convention, le service départemental d'archives d'Ille-et-Vilaine exercera ses missions en liaison étroite avec le service départemental d'archives de Maine-et-Loire et le bureau du contrôle, de la collecte des missions et de la coordination interministérielle du service interministériel des Archives de France.

4 - Le service départemental d'archives de Maine-et-Loire

Gardien de la mémoire départementale, le service départemental d'archives de Maine-et Loire a pour mission de conserver, classer, communiquer et mettre en valeur les fonds d'archives entrés par voie ordinaire ou extraordinaire.

Dans le cadre de la présente convention, le service départemental d'archives de Maine-et-Loire exercera ses missions en liaison étroite avec le service départemental d'archives d'Ille-et-Vilaine et le bureau du contrôle, de la collecte des missions et de la coordination interministérielle du service interministériel des Archives de France.

II - OBJET ET DISPOSITIF DE LA CONVENTION

La présente convention porte sur l'ensemble des archives produites et reçues par l'Institut Agro Rennes-Angers ou par les établissements qui l'ont précédé, sur les campus de Rennes et d'Angers, à l'exception des archives de l'École nationale supérieure d'horticulture antérieures à 1995 (ENSH), date d'implantation de l'école à Angers. Ces dernières sont collectées par les Archives départementales des Yvelines.

Elle définit les conditions et les modalités :

de délégation aux services départementaux d'archives d'Ille-et-Vilaine et de Maine-et-Loire du contrôle scientifique et technique exercé par le Service interministériel des Archives de France, tel que défini par le Code du patrimoine, notamment aux articles R212-2 à R212-4, R212-10 à 12 et 14.

- de dépôt aux services départementaux d'archives d'Ille-et-Vilaine et de Maine-et-Loire des archives définitives produites et reçues par l'Institut Agro Rennes-Angers, telles qu'elles sont définies à l'article R.212-12 du Code du Patrimoine¹.

_

¹ S'il y a lieu, les mots en italiques surlignés en jaune pourront être remplacés par la formule : « au terme des délais mentionnés au tableau de gestion des archives de l'Institut Agro Rennes-Angers et dont un exemplaire de la version en vigueur à la date de la présente convention figure en annexe. ».

Capacité juridique et accord des parties

Article 1 – En accord avec le Service interministériel des Archives de France, l'Institut Agro Rennes-Angers dépose aux services départementaux d'archives d'Ille-et-Vilaine et de Maine-et-Loire ses archives publiques définitives.

Article 2 – Le service départemental d'archives d'Ille-et-Vilaine prend en charge les archives définitives produites par l'Institut Agro Rennes-Angers pour le siège de Rennes et sur le campus de Rennes et les archives des établissements dont il est l'héritier (AgroCampus Ouest et École nationale supérieure d'agronomie de Rennes) produites dans son ressort territorial. Il collecte également les archives définitives du CEMPAMA, transférées de Fouesnant à Rennes lors de la fermeture du site en 2022 et aujourd'hui conservées sur le campus de Rennes.

Le service départemental d'archives de Maine-et-Loire prend en charge les archives définitives produites par l'Institut Agro Rennes-Angers sur le campus d'Angers, ainsi que les archives des établissements dont il est l'héritier (AgroCampus Ouest, Institut national d'horticulture, Ecole nationale supérieure d'horticulture depuis 1995, Ecole nationale d'ingénieurs des travaux d'horticulture et du paysage, Ecole nationale d'ingénieurs des travaux agricoles) produites dans son ressort territorial.

Les archives de l'Ecole nationale supérieure d'horticulture antérieures à 1995, date de la délocalisation de l'école de Versailles à Angers, sont collectées par les Archives départementales des Yvelines.

Le tableau ci-dessous récapitule les périmètres de collecte de chaque service départemental d'archives.

Nom de l'établissement	Implantation	Dates d'existence	Service compétent pour la collecte		
Ecole nationale supérieure d'horticulture (ENSH)	Versailles	1874-1995	Archives départementales des Yvelines Archives départementales de Maine-et-		
	Angers	1995-1998	Loire		
École nationale supérieure d'agronomie de Rennes (ENSAR)	Rennes	1896 – 2008	Archives départementales d'Ille-et-Vilaine		
Centre d'études du milieu et de la pédagogie appliquée au milieu agricole, établissement national de formation et d'expérimentation pédagogique	Fouesnant	1968-2022	Archives départementales d'Ille-et-Vilaine		
École nationale d'ingénieurs des travaux agricoles d'Angers (option horticulture) (ENITA-H)	Angers	1971-1989	Archives départementales de Maine-et- Loire		
Ecole nationale supérieure de Paysage (ENSP)	Versailles	1976-1998	Archives départementales des Yvelines		
École nationale d'ingénieurs des travaux de l'horticulture et du paysage (ENITHP)	Angers	1989-1998	Archives départementales de Maine-et- Loire		
Institut national d'horticulture (INH)	Angers	1998 – 2008	Archives départementales de Maine-et- Loire		

	_		_		
AgroCampus Ouest	Siège : Rennes	2008 – 2020	Archives	départementales	d'Ille-et-
	Campus:		Vilaine :		
	Rennes, Angers		-	siège : Rennes :	
			-	Campus de Rennes	
			Archives	départementales de	Maine-et-
			Loire :		
			-	Campus d'Angers	
Institut Agro Rennes-Angers	Siège : Rennes	Depuis 2020	Archives	départementales	d'Ille-et-
	Campus :		Vilaine :		
	Rennes, Angers		-	siège : Rennes :	
			-	Campus de Rennes	
			Archives	départementales de	Maine-et-
			Loire :		
			Campus	d'Angers	

L'Institut Agro Rennes-Angers s'engage à établir des bordereaux normalisés avant tout transfert d'archives et à apporter tout concours utile à l'élaboration des instruments de recherche, adapté à l'exploitation scientifique des archives. Une copie des instruments de recherche est envoyée aux Archives nationales. Les services départementaux d'archives d'Ille-et-Vilaine et de Maine-et-Loire se chargent de conserver, classer et doter d'instruments de recherche élaborés selon les normes en vigueur les archives définitives de l'Institut Agro Rennes-Angers.

Modalités de dépôt des documents

Article 3 – Les services départementaux d'archives d'Ille-et-Vilaine et de Maine-et-Loire s'engagent à promouvoir et à faciliter la consultation et la valorisation des archives publiques définitives de l'Institut Agro Rennes-Angers.

Article 4 – L'institut Agro Rennes-Angers assure la préparation des fonds avant leur dépôt, en particulier le conditionnement des archives, selon les recommandations du service départemental d'archives dépositaire. Les services départementaux d'archives d'Ille-et-Vilaine et de Maine-et-Loire veillent à la conservation préventive des archives et, en cas de nécessité, proposent leur reconditionnement ou leur restauration à l'Institut Agro Rennes-Angers, qui devra prendre en charge leur coût.

Communication, reproduction et réutilisation des documents

Article 5 – La communication des documents déposés par l'Institut Agro Rennes-Angers s'effectuera selon la législation en vigueur (articles L.213-1 et L.213-2 du Code du patrimoine) pour les archives publiques, et sous réserve que leur état matériel le permette. L'instruction et le traitement des dérogations prévues à l'article L213-3 du Code du patrimoine par les services départementaux d'archives d'Ille-et-Vilaine et de Maine-et-Loire suivent la procédure décrite dans la note DGPA/SIAF/2021/007 du 8 septembre 2021².

Article 6 – Les reproductions de documents réalisées par les services départementaux d'archives d'Ille-et-Vilaine et de Maine-et-Loire resteront la pleine et entière propriété des Départements d'Ille-et-Vilaine et de Maine-et-Loire, chacun pour leur part. Elles pourront être utilisées à toutes fins de valorisation des documents déposés, avec ou sans diffusion, à titre onéreux ou non, dans le respect du Code de la propriété intellectuelle.

Article 7 – L'exploitation gratuite ou à titre onéreux, avec ou sans diffusion publique, est possible dans les conditions énoncées dans le règlement général de la réutilisation, en vigueur aux services départementaux

.

² https://francearchives.gouv.fr/fr/circulaire/DGPA SIAF 2021 007.

d'archives d'Ille-et-Vilaine et de Maine-et-Loire, établi en conformité avec le code de la propriété intellectuelle et annexé à la présente convention.

Exercice du contrôle scientifique et technique

Article 8 – Pendant la durée de la présente convention, le Service interministériel des Archives de France sera représenté par le directeur du service départemental d'archives d'Ille-et-Vilaine d'une part, et la directrice du service départemental d'archives de Maine-et-Loire d'autre part pour l'exercice du contrôle scientifique et technique sur les archives courantes et intermédiaires de l'Institut Agro Rennes-Angers, tel que ce contrôle est défini par le Code du patrimoine, notamment aux articles R.212-2 à 4, R212-10 à 12 et R212-14 et selon la répartition en vigueur pour la collecte des archives définitives.

Ce contrôle recouvre notamment le visa apposé par le directeur du service départemental d'archives d'Illeet-Vilaine ou la directrice du service départemental d'archives de Maine-et-Loire sur les bordereaux de demande d'élimination établis par l'Institut Agro Rennes-Angers.

III - Suivi de la convention

Article 9- Il est constitué un comité de suivi de la convention. Celui-ci est composé comme suit :

- La directrice de l'Institut Agro Rennes-Angers ou son représentant,
- La cheffe du Service interministériel des Archives de France ou son représentant,
- Le directeur du service départemental d'archives d'Ille-et-Vilaine ou son représentant.
- La directrice du service départemental d'archives de Maine-et-Loire ou son représentant.

En fonction de l'ordre du jour de ses réunions, le comité de suivi peut s'adjoindre toute compétence consultative qu'il jugera utile.

Ce comité se réunit en tant que de besoin afin de prendre connaissance des versements d'archives définitives, des actions scientifiques et pédagogiques entreprises au cours de l'année précédente, ainsi que des projets en cours et à venir. Il formule toute suggestion de nature à orienter fructueusement le partenariat scellé par la présente convention.

Dénonciation et contestation de la convention

Article 10 – La présente convention est conclue pour une durée illimitée. Après consultation du comité de suivi, elle peut être dénoncée à tout moment par l'une des parties contractantes, par lettres recommandées avec accusé de réception adressées aux autres parties. En ce cas, un délai de préavis d'un (1) an à compter de la date de réception de la notification par les autres parties est accordé pour définir la programmation de la prise en charge des archives. La partie contractante dénonçant la convention procèdera à ses frais au transfert des archives déposées vers un autre service public d'archives. La convention cesse de s'appliquer après le transfert effectif des archives.

Le département d'Ille-et-Vilaine et le département de Maine-et-Loire se réservent la possibilité, durant le délai prévu à l'alinéa précédent, de procéder à leurs frais à la reproduction de tout ou partie des fonds d'archives publiques, quel que soit le support (microfilm, images numériques, etc.). Ils resteront, chacun pour leur part, propriétaire de ces reproductions, ainsi que de toutes celles qu'ils auront jugé utile de faire réaliser pendant la durée de la convention.

Article 11 – Une copie de la présente convention est adressée aux Archives nationales et à la Mission des archives de France en charge du contrôle scientifique et technique auprès du ministère de tutelle de l'Institut Agro Rennes-Angers.

Α , Le La Cheffe du Service La Directrice de l'Institut Le Président du Conseil La Présidente du Conseil interministériel des Archives départemental départemental de Agro Rennes-Angers de France, d'Ille-et-Vilaine Maine-et-Loire Madame Françoise Madame Alessia LEFÉBURE Monsieur Jean-Luc CHENUT Madame Florence DABIN BANAT-BERGER